

Répartition entre services

Objet

La prise en compte de la Réforme du Cadre budgétaire et Comptable(RCBC) s'appuie sur une nouvelle réglementation des EPLE et un changement de structure budgétaire. Cette nouvelle structure du budget utilise des références suivantes : services, domaines, activités et comptes.

Suite à une importation du budget de l'exercice en cours, le traitement de Répartition entre services va permettre de 'transposer' le budget de l'exercice en cours au niveau de chaque service de la nomenclature RCBC et ceci afin de pouvoir :

- Présenter au Conseil d'administration un budget comparatif entre N et N+1
- Effectuer le transfert d'un budget provisoire

Ce traitement est proposé uniquement dans GFC Evolution 1.



Pour utiliser cette fonctionnalité, il faut que l'établissement soit sélectionné et que celui-ci ait fait une importation depuis la comptabilité budgétaire (inaccessible si initialisation du budget)

Sommaire

1. Accéder à la répartition entre services :1
2. Saisir les données de la Répartition entre services3

1. Accéder à la répartition entre services :

Depuis Menu 'Préparation Budgétaire' => 'Budget' => 'Saisie' => 'Répartition entre services'
La fenêtre 'Répartition entre services' apparaît, composée de trois parties :



Code service	Libellé	Dépenses / Recettes	Montant
OPC	Opérations en capital	Recette	0.00
OPC	Opérations en capital	Dépense	0.00

- Section de fonctionnement
- Section d'opération en capital
- La troisième partie permet de visualiser la répartition entre services



- **Au premier accès, la fenêtre affiche des montants uniquement pour la section d'opérations en capital. Les montants déjà répartis sont nuls, les montants du reste à répartir sont égaux aux montants initiaux de la section de fonctionnement à répartir.**
- **Il n'est pas possible de quitter cette fonctionnalité si la répartition n'est pas complète, aussi bien en dépenses qu'en recettes (Reste à répartir = 0).**

• Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement		Section de fonctionnement	
Dépenses		Recettes	
Montant déjà réparti :	0.00	Montant déjà réparti :	0.00
Reste à répartir :	1 250 362.00	Reste à répartir :	1 250 362.00
Montant initial à répartir :	1 250 362.00	Montant initial à répartir :	1 250 362.00

Deux sous-zones, l'une pour les dépenses, l'autre pour les recettes, affichent des montants non modifiables :

- Montant déjà réparti (montant déjà réparti entre les services)
- Reste à répartir (montant qu'il reste à répartir entre les services)
- Montant initial à répartir (budget initial de l'année 2012)

• Section d'opérations en capital :

Section d'opérations en capital		Section d'opérations en capital	
Dépenses		Recettes	
Montant :	0.00	Montant :	0.00

Deux sous-zones, l'une pour les dépenses, l'autre pour les recettes, affichent, chacune, le montant des opérations en capital de l'exercice en cours, non modifiable.

• La troisième partie permet de visualiser la répartition entre services

Sélectionner

Code service	Libellé	Dépenses / Recettes	Montant
OPC	Opérations en capital	Recette	0.00
OPC	Opérations en capital	Dépense	0.00

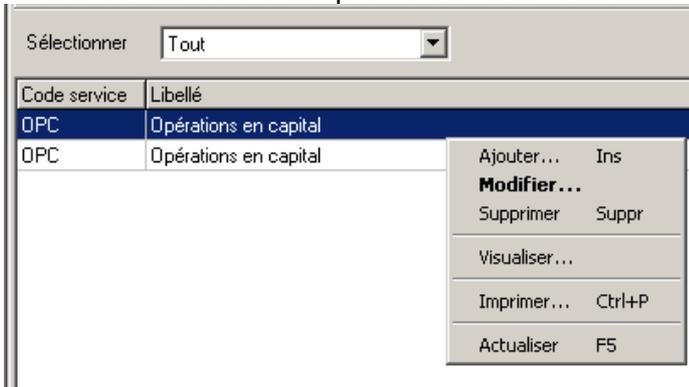
Celle-ci comprends un menu déroulant permettant de visualiser les services seulement en recettes, seulement en dépenses ou en totalité.

Les services sont détaillés en quatre colonnes : leur code service, le libellé du code, le type dépenses/recettes et le montant attribué pour ce service.

2. Saisir les données de la Répartition entre services

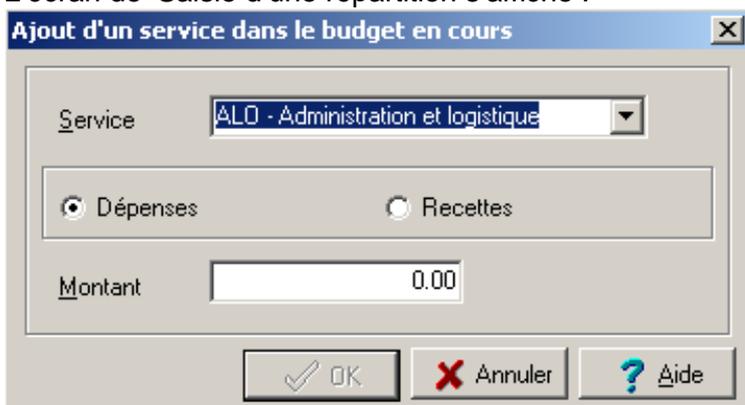
Depuis cette fenêtre, il est possible de saisir la répartition entre services.

Clic droit sur la troisième partie de la fenêtre : un menu contextuel apparaît.



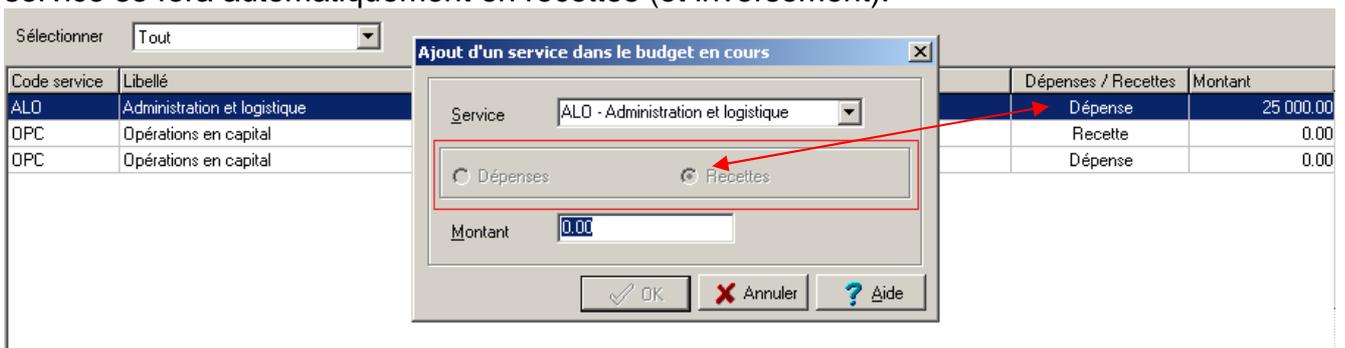
Cliquer sur 'Ajouter'

L'écran de 'Saisie d'une répartition s'affiche :



- Choisir le service à ajouter parmi les services de la section de fonctionnement (services généraux et spéciaux)
- Définir si la répartition concerne les dépenses ou les recettes
- Saisir le montant à affecter à ce service
- Cliquer sur 'OK'

Une fois qu'on a attribué un montant à un service en dépenses, une nouvelle saisie de ce service se fera automatiquement en recettes (et inversement).



Au moment de la saisie, les lignes de répartition entre services peuvent encore être modifiées ou supprimées.

	<p>La répartition entre services PEUT ne pas être effectuée avant l'édition pour le Conseil d'administration. Elle devra OBLIGATOIREMENT l'être au transfert du budget provisoire.</p>
<p>Si la répartition a été effectuée, elle ne sera plus modifiable après édition pour le Conseil d'Administration : inaccessibilité même si accord partiel du CA et des AC. C'est donc cette première répartition qui sera la base de calcul en cas de budget provisoire.</p> <p>A l'inverse, si celle-ci n'existe pas encore avant l'édition pour le CA, il sera possible de la réaliser et de la modifier jusqu'au transfert du budget provisoire mais la restitution sera uniquement pour le transfert du budget provisoire (pas de restitution sur les documents pour les Autorités de Contrôle).</p> <p>Si la répartition a été effectuée, le contrôle de l'édition pour le Conseil d'Administration permet d'autoriser ou pas les actions d'ajout, de modification et de suppression de la répartition.</p>	